

Radimský, Jan

La version tchèque du terme juridique européen: de quelles critères disposons-nous pour juger de son adéquation?

Études romanes de Brno. 2008, vol. 38, iss. 1, pp. [87]-97

ISBN 978-80-210-4701-3

ISSN 0231-7532

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/113516>

Access Date: 17. 02. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

JAN RADIMSKÝ

LA VERSION TCHÈQUE DU TERME JURIDIQUE EUROPÉEN : DE QUELS CRITÈRES DISPOSONS-NOUS POUR JUGER DE SON ADÉQUATION ?

1. Introduction

Le principe du multilinguisme, propre au droit communautaire, a fait que les états membres de la CE/UE se sont retrouvés progressivement dans une situation analogue à celle des états multinationaux dont le droit positif écrit est rédigé en plusieurs langues distinctes. Le besoin constant de traduire de nombreux textes juridiques dans de nombreuses langues a créé une série de problèmes particuliers notamment dans les pays qui, comme la République tchèque, ont adhéré avec un certain retard, et se sont vus obligés à forger rapidement un grand nombre de termes juridiques nouveaux pour rendre compte des concepts juridiques européens.

Dans la présente contribution, nous nous proposons d'engager une réflexion critique sur les moyens qui nous permettent de juger de l'adéquation de la version tchèque d'un terme juridique européen. Notre réflexion s'appuie sur un vaste ensemble d'environ 1.400 termes juridiques, rassemblés et analysés par sept étudiantes dans leurs mémoires de licence, préparés sous notre direction¹. Plutôt que de proposer une simple synthèse de ces analyses, nous voudrions nous concentrer sur la recherche de solutions nouvelles aux problèmes soulevés dans les mémoires.

2. La traduction d'un terme juridique comme problème de linguistique générale

2.1. A propos des contours sociolinguistiques de la terminologie juridique

Afin d'éviter des malentendus, il y a lieu de préciser tout d'abord l'objet propre de la présente contribution, qui est le *terme juridique*. En conformité avec G. Cornu (in : Deysine A., 1997 : 63), nous considérons que cette notion recouvre deux catégories terminologiques : (1) les termes « d'appartenance juridique ex-

¹ Cf. la section « Mémoires » dans la bibliographie.

clusive» (tels que *cessibilité, dation*, etc.), c'est-à-dire les termes qui n'existent pas en dehors du domaine du droit, et (2) les termes à «double appartenance» qui apparaissent également en dehors du domaine du droit. Parmi ces derniers, A. Deysine (1997 : 63-64) souligne notamment ceux que le droit partage avec la langue générale (comme *absence, fruit*, etc.), mais à notre sens il faut également y compter le vocabulaire que le droit a emprunté à tous les domaines de spécialité dont le fonctionnement est en quelque sorte réglementé par le droit (p. ex. *déchets de fibres synthétiques ou artificielles, eaux de baignade, pièges à mâchoires métalliques conventionnels pour la capture, surface non boisée, accord de taux futurs, fonds de retraite, valeur hypothécaire*, etc.).

2.2. La variabilité structurelle des termes

Les exemples cités dans le paragraphe précédent suggèrent qu'il y a une riche variabilité structurelle dans la terminologie juridique. En effet, à côté des termes simples (p. ex. *associé*) il existe de nombreux termes composés ou complexes. Les composés se limitent généralement à deux ou trois éléments à signification lexicale (p. ex. du type N+A comme *actif incorporel* ou N-prép.-N comme *certificat de dépôt*), mais rares sont les cas de termes plus complexes qui peuvent comporter jusqu'à une dizaine d'éléments lexicaux pleins (p. ex. *déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis*). Pour mieux exemplifier la variabilité structurelle de la terminologie juridique, nous comparons dans le tableau suivant les données rassemblées en la matière par quatre de nos étudiantes.

| Auteur | Termes simples (TS) | Collocations (C) | Rapport TS : C | Structure la plus fréquente |
|---------------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------------------|
| Krupová Zuzana (2007) | 20 | 181 | 1 : 9 | N-prép.-SN (54%) |
| Virtová Kateřina (2007) | 33 | 149 | 1 : 5 | N-A (29%) N-prép.-N (29%) |
| Papoušková Lucie (2007) | 1 | 223 | 1 : 223 | N-prép.-SN (40%) |
| Nechvílová Martina (2007) | 11 | 165 | 1 : 15 | N-prép.-SN (56%) |

Les trois premières colonnes montrent que le rapport des termes simples et des collocations (i.e. termes complexes) varie généralement entre 1 : 5 et 1 : 15, le rapport fortement décalé de 1 : 223 chez L. Papoušková étant dû à la spécificité terminologique du domaine choisi par l'étudiante d'une part, et aux choix méthodologiques de cette dernière d'autre part. La dernière colonne informe sur les structures les plus fréquentes des collocations ; ces données confirment bien les hypothèses de E. Benveniste (1974 : 176) qui, il y a un demi-siècle, prévoyait le développement de formation de mots par «synapsie». En tout cas, les données montrent que le terme juridique européen typique est un mot complexe (poly-

lexical), formé le plus souvent par des moyens syntaxiques, c'est-à-dire par le processus de figement de syntagmes.

2.3. Vers une typologie traductologique

En généralisant un peu la pratique réelle, nous pouvons dire que du point de vue traductologique, il y a au moins deux situations prototypiques et un cas de transition que nous allons traiter à part. La première situation concerne les cas où la terminologie juridique de la langue source et celle de la langue cible correspondent non seulement à deux systèmes « linguistiques » différents, mais également à deux systèmes « juridiques » différents. La seconde situation est celle où, pour un seul et même système juridique, nous avons plusieurs versions linguistiques qui lui servent de support et de moyen d'expression.

Dans le premier cas, qui concerne la situation de traduction d'un terme du droit national français en tchèque, le procédé peut être schématisé comme suit :

Fig. 1 – Traduction à deux signifiés

| | | |
|---------------------|---------------|--------------------|
| signifiant français | ? | signifiant tchèque |
| signifié français | x | signifié tchèque |

Comme il est pratiquement impossible de trouver des *signifiés* correspondants dans l'un et dans l'autre système juridique, la recherche d'un équivalent terminologique est moins une question de *langue* qu'une question de *droit comparé*. Le problème est décrit, entre autres, (par exemple) par J. C. Gémar (1995 : 145-147) en tant que « non concordance des concepts » et nous avons analysé ailleurs (Radimský J., 2004) les possibilités théoriques dont dispose le traducteur pour trouver l'équivalent tchèque le mieux approprié d'un terme français.

La seconde situation, celle qui nous intéresse dans la présente contribution, est schématisée par la figure suivante :

Fig. 2 – Traduction à un signifié

| | | |
|---------------------|-------|--------------------|
| signifiant français | | signifiant tchèque |
| signifié européen | | |

Dans ce cas, il n'y a qu'un seul *signifié* au niveau du droit européen, et ce *signifié* correspond (dans le cas idéal) à un *signifiant* dans chaque langue officielle de l'UE. La recherche d'un équivalent terminologique est alors principalement une question traductologique, une question de langue.

Pour compléter ce panorama schématique, il convient d'ajouter que dans le domaine du droit européen notamment, d'autres situations peuvent apparaître, dont au moins deux méritent d'être mentionnées ici :

1) Le droit communautaire fait parfois recours directement au droit national. Dans ce cas, il reprend les termes du droit national et il les traduit dans la langue du document en question, souvent entre parenthèses, à côté de la version originale du terme. C'est par exemple le cas des termes comme :

Bundesknappschaft (Caisse fédérale d'assurance des mineurs) – Règlement CEE n° 620/82 du Conseil

Allgemeine Ortskrankenkasse Bonn (Caisse générale locale de maladie de Bonn) – Règlement CEE n° 620/82 du Conseil

Northern Ireland Social Security Agency (Bureau de la sécurité sociale de l'Irlande du Nord) – Règlement CEE n° 1945/93 du Conseil

C'est une situation particulière en ce sens qu'il s'agit d'une traduction dont le but n'est pas de *traduire*, mais d'*expliquer*, souvent entre parenthèses, de façon approximative la signification du terme original au lecteur.

2) Le droit communautaire a parfois besoin de créer artificiellement un terme hyperonyme, recouvrant des termes plus ou moins analogues de différentes langues (et différents systèmes juridiques) nationales (nationaux). C'est par exemple le cas des termes comme : *institution d'assurance-maladie, institution d'assurance-chômage* (Règlement CEE n° 574/72 du Conseil). Là il ne s'agit pas non plus d'une traduction proprement dite, et qui plus est, ce type de termes sont à classer en marge de la terminologie juridique.

Dans la suite de la présente contribution, nous allons nous occuper uniquement des problèmes liés à la traduction des termes juridiques européens proprement dits, c'est-à-dire de ceux de la 2^e catégorie.

3. Critères linguistiques de traduction d'un terme juridique européen

3.1. Version obligatoire

Puisque le droit est essentiellement de caractère normatif, la première question qui se pose est celle de savoir s'il existe une version « obligatoire » du terme juridique étudié. En effet, le service ISAP,² hébergé sur le site officiel du gouverne-

² ISAP <<http://isap.vlada.cz/>> [cité le 18 juin 2007]

ment tchèque, contient une base de données des termes juridiques européens officiels en quatre langues (tchèque, anglais, français, allemand); à la dernière mise à jour (juin 2005), cette base de données comportait quelques 10.622 termes.

A ce sujet, trois questions sont à soulever :

- (1) Qui est doté d'un pouvoir normatif en matière de terminologie juridique ?
- (2) Où et comment les versions obligatoires des termes sont-elles consultables ?
- (3) Faut-il que tous les termes juridiques aient une version obligatoire ?

Les deux premières questions étant essentiellement d'ordre pratique, nous nous proposons de traiter directement la troisième. En fait, L. Papoušková (2007 : 67) avance dans son mémoire l'hypothèse qu'il n'est pas nécessaire de fixer une version obligatoire pour *chaque* terme juridique européen; selon cet auteur, seuls les termes très « concrets » (tels que *déchets de fils*) nécessiteraient la création d'une version obligatoire, tandis que les termes plus « généraux » (tels que *déchets destinés à être valorisés*) pourraient s'en passer. Nous partageons ce point de vue, en ajoutant que le partage opéré, en quelque sorte intuitivement, entre les termes « concrets » et « généraux » par L. Papoušková renvoie en réalité à « une différence graduelle entre les collocations 'conceptuelles', prédominantes en terminologie, et les simples collocations 'lexicales', prédominantes dans la langue générale. » (Heid U., cité par Tutin A., Grossmann F., 2002 : 23).

Il n'en reste pas moins que le respect de la version obligatoire d'un terme, lorsque celle-ci existe, est un critère de premier ordre qui fait écarter, le cas échéant, les autres critères d'adéquation.

3.2. Correspondance au niveau de la signification – critère sémantique

Lorsque nous nous situons dans la perspective d'un linguiste qui est censé évaluer une version tchèque d'un terme juridique européen, le critère sémantique peut apparaître comme une échelle graduelle, ayant d'un côté un équivalent (ou un ensemble d'équivalents) « parfaits » et de l'autre côté un ensemble d'équivalents « non adéquats », avec plusieurs étapes de transition, schématisées comme suit :

- a) version incorrecte
 - b) version avec un changement de sens
 - c) version avec un glissement de sens
 - d) synonyme contextuel de l'équivalent parfait
 - e) équivalent parfait (ou son synonyme)

Analysons à présent tour à tour les différentes étapes.

a) Version incorrecte

Dans le premier cas, il s'agit d'une erreur de traduction évidente, où le signifiant tchèque ne renvoie pas au même signifié que le signifiant français. C'est par exemple la traduction du terme *colza* (*Brassica rapa* L.) par *řepka* (*Brassica napus* L.), alors que la version correcte pour *colza* devrait être *řepice*, le terme *řepka* correspondant au terme français *navette* (Hrachová L., 2006 : 39). Un autre exemple est fourni par Z. Krupová (2007 : 32-33) qui a repéré deux versions tchèques du terme *passation des marchés* dont l'une est correcte (*zadávání /veřejných/ zakázek*) et l'autre incorrecte (*udělování /veřejných/ zakázek*).

b) Changement de sens

Nous proposons d'appeler « changement de sens » les cas où, notamment dans les collocations, le signifié du terme original et de sa version tchèque ne correspondent que partiellement. L'erreur peut consister à omettre une information importante de l'original, ou à employer un hyponyme trop spécialisé, comme dans les cas suivants :

i) Omission importante

– *maladie cardio-vasculaire* – *srdeční onemocnění*, version correcte: *kardiovaskulární onemocnění, onemocnění srdce a cév* (Hrachová, 2006 : 37-38).

– *déchets toxiques et dangereux* – *toxické a nebezpečné látky*, version correcte: *toxické a nebezpečné odpady* (Papoušková, 2007: 56).

ii) Traduction par un hyponyme :

– *forme d'aides non remboursables* – *forma grantů*, version correcte: *forma příspěvků* (Krupová, 2007 : 30).

– *créance* – *půjčky a úvěry*, version correcte: *pohledávka* (Virtová, 2007 : 38).

c) Glissement de sens

La catégorie de « glissement de sens » est celle où il y a un léger décalage de signification, la distinction entre un « changement » et un « glissement » de sens étant précaire. Le glissement de sens peut consister en un recours à un hyperonyme très proche,³ ou en une modification légère d'un trait sémique.

i) Traduction par un hyperonyme :

– *actif hypothéqué* – *hypotekární aktiva*, version correcte: *aktiva zatížená hypo-*

³ Dans la langue courante, le recours à un hyperonyme proche peut être un simple procédé de traduction là où un correspondant plus précis fait défaut dans la langue cible. Dans la langue spécialisée cependant, ce procédé est à éviter si possible.

tékou, car le terme tchèque *hypotekární* (*hypothécaire*, relatif à l'hypothèque) est un hyperonyme de *hypothéqué* (grevé, chargé d'une hypothèque) – cf. Virtová K. (2007 : 32).

– *déchets d'exploitation des navires – lodní odpad*, version correcte: *odpad vzniklý při provozu lodi*. En effet, l'expression tchèque, trop générale, entraîne une confusion avec un autre terme français : *ferraille provenant de la démolition des navires* (cf. Papoušková L., 2007 : 45).

ii) Modification d'un trait sémique

– *déchets liquides combustibles – hořlavé kapalné odpady* ou *spalitelné kapalné odpady*. Le choix de l'équivalent doit être fait en fonction du trait suivant : si le caractère «combustible» désigne la manière dont le déchet en question peut être détruit, il y a lieu d'utiliser le terme *spalitelné*. Par contre, si le caractère «combustible» désigne le niveau de dangerosité du déchet, le terme *hořlavé* est correct. (cf. Papoušková, 2007 : 53-55).

– *déchets admis dans les différentes catégories de décharges – odpady přijatelné pro jednotlivé kategorie skládek*, version correcte: *odpady přijímané na skládky různých kategorií*. Dans la 1^e version tchèque, un trait modal est ajouté (*qui peut être admis* au lieu de *qui est admis*). (Papoušková, 2007 : 46).

d) Synonymie contextuelle

Nous parlons de «synonymie contextuelle» dans le cas où, pris isolément hors contexte, un terme tchèque n'est pas une traduction correcte d'un terme français, mais il peut l'être dans un contexte précis. Le fait peut être dû aux facteurs pragmatiques (p. ex. *déchets de la Communauté* qui est traduit tantôt par *odpady ze Společenství*, tantôt par *odpady ve Společenství*). Dans un contexte spécifique, les deux peuvent être synonymes^{4,5}), mais le plus souvent, il faut chercher la cause dans l'anaphore. Le fait est analysé par K. Virtová (2007 : 36) sous le nom de «zkrácený překlad» (traduction abrégée). L'auteur nous en fournit trois exemples résumés dans le tableau suivant :

⁴ Cf. PAPOUŠKOVÁ L., 2007 : 38, 41.

⁵ Un exemple classique du domaine est représenté par le terme français *juge* (p. ex. dans la construction *le juge a décidé ainsi*) qui, littéralement, donnerait *soudce* (*soudce rozhodl takto*), mais qui par respect de l'usage tchèque est traduit dans ce contexte plus souvent par *soud* (i.e. *tribunal*). Ainsi, les termes *soudce* (*juge*) et *soud* (*tribunal*) peuvent être synonymes par métonymie, ce qui est dû au fait qu'auprès des tribunaux, ce sont (uniquement) les juges qui «décident».

| Terme français | Equivalent tchèque correct | Synonyme contextuel abrégé |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| contrôle prudentiel | obezřetnostní dohled | dohled |
| instruments dérivés hors bourse | mimoburzovní zúčtování (OTC) obchodovaných derivátových nástrojů | OTC derivátové nástroje |
| titre à revenu fixe | cenný papír s pevným výnosem | cenný papír |

e) Synonymie « parfaite »

En mettant l'épithète « parfaite » entre guillemets, nous voulons insister sur le fait, d'ailleurs largement partagé, qu'aucun synonyme n'est parfait à cent pour cent. Pourtant, il y a bien des différences formelles entre les signes dont l'impact sémantique se trouve neutralisé. Dans le domaine qui nous intéresse, il s'agit d'abord de certaines neutralisations au niveau grammatical : neutralisation du nombre pour certains substantifs (*déchets – odpad* vs. *odpady*⁶) ou neutralisation de l'aspect verbal (*odpady k odstranění* vs. *odpady k odstraňování* pour *déchets destinés à être éliminés*⁷). Des phénomènes analogues se rencontrent également au sein du système lexical ; K. Virtová (2007 : 35) donne en exemple les versions de *titre négociable* (soit *obchodovatelný cenný papír*, soit *převoditelný cenný papír*) de *contrat sur taux de change* (*devizový kontrakt*, *měnový kontrakt*, *kontrakt týkající se směnných kurzů*). D'autres exemples du phénomène sont fournis par exemple par Z. Krupová (2007 : 44).

3.3. Respect de l'usage et insertion dans un champ sémantique

Les problèmes liés au respect de l'usage sont complexes et touchent aussi bien le domaine sémantique que le domaine pragmatique. En effet, ils sont étroitement liés au fonctionnement du champ sémantique en question dans la langue cible ; si l'on accepte la théorie structuraliste du champ sémantique comme modèle, le terme juridique traduit va y entrer soit en tant que néologisme (en modifiant ainsi les rapports existants), soit il va s'assimiler à un terme déjà existant. Tout en écartant les questions liées au respect de la terminologie « obligatoire » (traitées sous 3.1.), nous pouvons encore dégager deux facettes du présent critère :

a) En traduisant un terme, il faut respecter sa version tchèque « usuelle ». A défaut, le traducteur utilise une forme « marquée » par rapport à la version usuelle, ce qui peut amener le lecteur à chercher vainement une différence de sens entre les deux termes. Cela peut être le cas du terme *allocation de veuf* (*veuve*), qui est, en droit européen, traduit tantôt par *vdovský důchod* (version non marquée), tan-

⁶ Cf. *tuhé či kapalné odpady* vs. *tuhý či kapalný odpad* – PAPOUŠKOVÁ L., 2007 : 40. Un autre exemple est donné par M. NECHVÍLOVÁ (2007 : 44) : *dávky při pracovním úrazu a nemoci z povolání* vs. *dávky při pracovních úrazech a nemocech z povolání*.

⁷ PAPOUŠKOVÁ L., 2007 : 57.

tôt par *příspěvek pro vdovce* (version marquée).⁸ En pratique, les deux versions sont synonymes, ce qui fait qu'une seule devrait être utilisée.

b) De même, le traducteur devrait respecter l'usage pratiqué dans la terminologie du droit national tchèque. Ainsi, le terme *métaux précieux* (m.pl.) correspond au terme tchèque *drahé kovy* selon la Nomenclature combinée. La version *ušlechtilé kovy*, son synonyme plus poétique, a le défaut de ne pas respecter la terminologie nationale tchèque (Papoušková L., 2007 : 56).

3.4. Le côté formel du terme traduit

Du point de vue formel, la version tchèque d'un terme juridique européen devrait être correcte, c'est-à-dire qu'elle devrait respecter la grammaire tchèque, les règles de formation des mots, etc. Mis à part les problèmes évidents, comme les fautes de frappe, L. Papoušková (2007 : 42) mentionne par exemple le problème de l'ordre des mots dans les collocations complexes, comme dans le terme suivant :

original : *déchets municipaux biodégradables mis en décharge*

version correcte : *biologicky rozložitelné komunální odpady ukládané na skládky*

version incorrecte : *komunální biologicky rozložitelné odpady ukládané na skládky*

Ajoutons que ce cas peut être analysé soit comme une erreur de langue (ce qui est très probablement le cas), soit comme un glissement de sens, dans l'hypothèse où l'on n'aurait pas affaire aux *déchets municipaux* de type spécial (*biodégradables*), mais aux *déchets biodégradables* de type particulier (*municipaux*).

3.5. Pour une hiérarchisation des critères

L'idée qu'il y a une hiérarchie parmi les critères d'adéquation se trouve en germe dans le travail de L. Papoušková (2007 : 62-68) ; en effet, l'étudiante propose de traiter à part les termes qui ont une version obligatoire et ceux qui en sont privés. Même si la typologie des critères proposée dans le présent article est plus complexe, nous proposons de garder l'idée d'une hiérarchie tout en la construisant sur trois niveaux, à savoir (1) le niveau de la norme, (2) le niveau sémantique, et (3) le niveau formel. La structuration des critères pourra alors être schématisée comme suit :

| Niveau | Critère |
|----------------|--|
| (1) Norme | Respect de la version obligatoire (3.1.) |
| (2) Sémantique | Correspondance au niveau de la signification (3.2.) Respect de l'usage et l'insertion dans le champ sémantique (3.3.) |
| (3) Forme | Le côté formel du terme traduit dans la langue cible (3.4.) |

⁸ Cf. NECHVÍLOVÁ M., 2007 : 23.

La classification proposée est en fait centrée autour de deux axes ; il y a d'abord (a) l'axe normatif (norme obligatoire – usage) et ensuite (b) l'axe linguistique (sens – forme). Cette répartition est schématisée de manière suivante :

| | Axe linguistique | Axe normatif |
|----------------|--|--|
| (1) Norme | | Respect de la version obligatoire |
| (2) Sémantique | Correspondance au niveau de la signification | Respect de l'usage et l'insertion dans le champ sémantique |
| (3) Forme | Le côté formel du terme traduit dans la langue cible | |

4. Conclusion

Pendant les quelques dernières années, plusieurs dizaines de milliers de termes juridiques européens en version tchèque sont nés. Il s'agit généralement de traductions de termes français, allemands ou anglais en tchèque. Pourtant, il n'existe pas à notre connaissance un modèle théorique traductologique solide qui permettrait de contrôler ce processus néologique particulier et de le rendre plus efficace. Dans cette perspective, nous avons proposé dans le présent article une série de critères hiérarchisée qui, une fois complétée et validée, pourra aboutir dans le futur à un outil efficace destiné à évaluer la traduction des termes communautaires.

Bibliographie

- BENVENISTE, Emile, „Formes nouvelles de la composition nominale“, *Problèmes de linguistique générale* 2, Paris, Gallimard 1974, pp. 163-176.
- DEYSINE, Anne, „Spécificités du langage juridique français et problèmes de traduction“, SCENNA Leo (a cura di), *La lingua del diritto, difficoltà traduttive, applicazioni didattiche*, Roma, CISU 1997, pp. 60-72.
- GÉMAR, Jean-Claude, *Traduire ou l'art d'interpréter, tome 2: application. Traduire le texte juridique*, Sainte-Foy, Presses de l'Université de Québec 1995.
- RADIMSKÝ, Jan, „Dans quelle mesure est-il possible de traduire un terme juridique?“, *Études romanes de Brno, SPFFBU*, L25, 2004, pp. 37-44.
- TUTIN, Agnès, GROSSMANN, Francis, „Collocations régulières et irrégulières: esquisse de typologie du phénomène collocatif“, *Revue française de linguistique appliquée*, VII-I, 2002, pp. 7-25. Cité d'après la version électronique : http://www.cairn.be/load_pdf.php?ID_REVUE=RFLA&ID_NUMPUBLIE=RFLA_071&ID_ARTICLE=RFLA_071_0007 [cité le 18 juin 2007].
- ISAP, *Informační systém pro aproximaci práva*. Online: <http://isap.vlada.cz/> [cité le 18 juin 2007].

Mémoires

- HRACHOVÁ, Lucie, *Francouzská a česká terminologie v evropských legislativních textech zaměřených na oblast „Ochrana zdraví“*, Bakalářská práce (Mémoire de licence), České Budějovice, Pedagogická fakulta Jihočeské univerzity 2006.
- JAVORSKÁ, Jana, *Francouzská a česká terminologie v evropských legislativních textech zaměřených na oblast „Volný pohyb osob“*, Bakalářská práce (Mémoire de licence), České Budějovice, Pedagogická fakulta Jihočeské univerzity 2006.
- KRUPOVÁ, Zuzana, *Francouzská a česká terminologie v evropských legislativních textech zaměřených na oblast: „Vnější vztahy- pomoc rozvojovým zemím“*. Bakalářská práce (Mémoire de licence), České Budějovice, Pedagogická fakulta Jihočeské univerzity 2007.
- NECHVÍLOVÁ, Martina. *Francouzská a česká terminologie v evropských legislativních textech zaměřených na oblast: „Volný pohyb pracovníků a sociální politika“*, Bakalářská práce (Mémoire de licence), České Budějovice, Pedagogická fakulta Jihočeské univerzity 2007.
- PAPOUŠKOVÁ, Lucie, *Francouzská a česká terminologie v evropských legislativních textech zaměřených na oblast: „Odpadové hospodářství a čisté technologie“*, Bakalářská práce (Mémoire de licence), České Budějovice, Pedagogická fakulta Jihočeské univerzity 2007.
- SMEJKALOVÁ, Kateřina, *Francouzská a česká terminologie v evropských legislativních textech zaměřených na oblast „Ochrana fauny a flóry“*, Bakalářská práce (Mémoire de licence), České Budějovice, Pedagogická fakulta Jihočeské univerzity 2006.
- VIRTOVÁ, Kateřina. *Francouzská a česká terminologie v evropských legislativních textech zaměřených na oblast: „Bankovníctví – právo usazování a volný pohyb služeb“*, Bakalářská práce (Mémoire de licence), České Budějovice, Pedagogická fakulta Jihočeské univerzity 2007.

